

Secrétariat Général
N° tél. : 69.49.76.21
N Réf. : NDA LD MR

DECISION N° 97/80

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux à l'Association pour les XIIèmes Journées Mondiales de la Jeunesse

Le Député-Maire de la Commune d'Yverres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yverres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

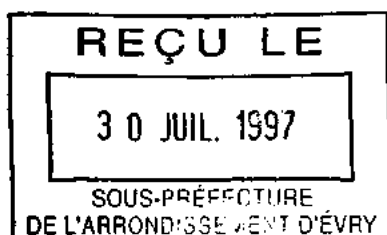
CONSIDERANT la demande formulée par l'Association pour les XIIèmes Journées Mondiales de la Jeunesse, dont le siège est à PARIS 75018 - 7, rue Saint-Vincent, sollicitant la mise à disposition de locaux destinés à héberger les participants aux journées mondiales de la jeunesse, du 17 au 25 août 1997,

DECIDE de signer la convention à intervenir entre la commune et l'Association pour les XIIèmes Journées Mondiales de la Jeunesse relative à la mise à disposition de locaux, à titre gracieux,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et adressée à Madame le Sous-Préfet chargée de l'Arrondissement d'Evry.

Fait à Yverres, le 17 Juillet 1997

Le Député-Maire,




Nicolas DUPONT-AIGNAN

